



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 18 Janvier 2022 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 540

Président : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

TERRAIN SUSPENDU

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:**

*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.** Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

***En cas de non-respect de ces dispositions,** la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Club : SEYSSINS (530381) EQUIPE : U17 - DIVISION : D1 - POULE : B

Le match concerné par cette décision est prévu le 29 / 01 / 2022 contre le club de : ST MAURICE L'EXIL

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/01/2022

TRESORERIE DE LIGUE

Considérant ce qui suit :

· le P.V. de la LAuRAFoot de la réunion de la commission des Règlements du 15/11/2021 parue au P.V. du 19/11/2021

- Le P.V. du District Isère de Football du 18 novembre 2021 : clubs non à jour de trésorerie à la LAuRAFoot : clubs concernés par une relance pour non-paiement
- Le courriel de la LAuRAFoot du 25/11/2021 à 10 h 24, titré "Retrait de points avec sursis"
- Le courriel de la LAuRAFoot du 14/01/2022 rappelant son courriel du 25/11/2021 "Retrait de points avec sursis".

Par ces motifs, la C.R. dit erreur administrative et que les clubs ci-dessous se voient annuler le retrait de 5 points (2 points + 3 points) au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

533035	AJAT VILLENEUVE	Equipe D1	POULE A
533557	GRENOBLE DAUPHINE	Equipe D5	POULE A
539565	MISTRAL F.C.	Equipe D1	Futsal
781983	EG2F	Equipe D5	POULE A

TRESORERIE DE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 17 JANVIER 2022

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Janvier 2022

519877 ST HILAIRE DE LA COTE
533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
536496 ECHIROLLES SURIEUX
539477 TUNISIENS SMH
547135 POISAT AC
564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE
582776 F. C. AGNIN